



MAIRIE DE BLAVOZY

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES REGLES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE DE PANDEMIE LIEE AU COVID 19

Le Maire de la commune de Blavozy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la santé publique,
Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022
Vu les décrets successifs prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre tous les moyens propres à réglementer l'utilisation des salles communales,
Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours,
Considérant que tout doit être mise en œuvre pour respecter et faire respecter les mesures sanitaires dites « barrières » à même à garantir la sécurité du public et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation physique,

ARRETE

Article 1 : Les moments de convivialité et manifestations festives (repas, soirées dansantes, etc...) ou tout autre sorte de rassemblement impliquant de retirer le masque ne sont pas autorisés dans les salles du Centre Socio Culturel et dans toutes les salles communales.

Article 2 : La restauration et la buvette sont interdites en intérieur, lors de l'utilisation des salles du Centre Socio Culturel ou des autres salles communales pour des réunions d'entreprise ou autre utilisation autorisée (activités sportives ou autres).

Le port du masque est obligatoire et ne peut être enlevé lors de ces réunions.

Article 3 : la jauge est fixée par salle communale à 4 m² par personne.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Blavozy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée, affichée et adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Rosières

BLAVOZY, le 03/01/2022

Le Maire,
Franck PAILLON

